



M Bost,

Les organisations syndicales SE-Unsa 34, SNUipp 34 et SUD Education 34 souhaitent vous faire part de nombreux dysfonctionnements apparus ces dernières semaines concernant les circulaires départementales et les délais accordés aux collègues pour renvoyer leur dossier \*.

Les enseignants ont parfois eu moins d'une semaine pour y répondre (« recrutement sur fonction spécifique ») ou seulement 12 jours pour les temps partiels annualisés ! Que dire également de la liste des postes « directions 14 classes et plus » publiée mercredi 10 février sur le site de la DSDEN, sans information aux écoles, avec une date limite de dépôt de dossier fixée au dimanche 14 février...

De même, les dossiers de candidatures en Section Internationale ont été déposés sur le site de la DSDEN sans que le CTSD de repli ne se soit tenu et sans qu'aucun collègue ou établissement n'en ait été informés.

Pour toutes ces raisons, le SE-Unsa, SNUipp 34 et SUD Education 34 souhaitent qu'un délai supplémentaire soit accordé pour la réception des candidatures sur « les postes à profil spécifiques » dont nous tenons à rappeler que nous contestons l'existence et le fonctionnement. Une information doit être envoyée aux écoles dès cette semaine et un délai d'au moins 2 semaines doit être laissé aux collègues pour répondre.

De même, le SE-Unsa 34, SNUipp 34 et SUD Education 34 souhaiteraient qu'à l'avenir, l'ensemble des organisations syndicales soit destinataire des circulaires départementales en même temps que les établissements.

Sûr de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous restons bien évidemment disponibles pour tout contact éventuel à ce sujet.

Bien cordialement,

Jean-Robert BIGGIO  
pour les organisations SE-Unsa 34, SNUipp 34, SUD Education 34

\*

- *Appel à candidature mouvement : envoyée le 18/01 dans les écoles date limite 25 janvier.*
- *Demande de disponibilité : envoyée le 20/01 dans les écoles date limite 12 février*
- *Formation CAPA-SH : envoyée le 20/01 dans les écoles date limite 12 février*
- *Demande de temps partiel : envoyée le 21/01 dans les écoles date limite 03 février*
- *Liste d'Aptitude établissements spé : envoyée le 22/01 dans les écoles date limite 12 février*